



Toulouse, le 01 juillet 2019

Monsieur Philippe Pezet  
Directeur des RH France

**N/REF : 07/LET/2019**

OBJET : Fiscalisation / Remboursement frais

Copies : Jean-Baptiste Ertlé

Monsieur,

Les salariés ont découvert sur leur bulletin de salaire de juin que les versements volontaires de l'intéressement et de la participation sur le CET ont été intégrés au calcul de l'impôt sur le revenu prélevé à la source, sans aucune communication les alertant sur les conséquences financières.

La CFE-CGC demande des clarifications sur :

- **Les aspects légaux** amenant l'application de cette nouvelle règle, d'autant si on se réfère à l'article de loi ci-dessous :

*Lorsque des droits à congé rémunéré ont été accumulés en contrepartie du versement des sommes issues de l'intéressement, de la participation ou d'un plan d'épargne d'entreprise, les indemnités compensatrices correspondantes ne bénéficient pas de l'exonération de cotisations sociales prévues aux articles L 3312-4, L 3325-1 à L 3325-3 et L 3332-27. Elles sont exonérées de l'impôt sur le revenu des bénéficiaires.  
(Art. L 3343-1, al. 2.)*

- **La pérennité ou pas de cette nouvelle règle.**
- **Les garanties** assurant qu'il n'y aura pas un nouveau prélèvement lors de la prise des jours de CET.
- **La communication indispensable** à faire auprès des salariés, notamment :
  - Les primes impactées par cette mesure.
  - En cas de transfert des jours vers le PERCO et ou de sortie des jours, lesquels seront pris en compte ?
  - ✓ Ceux issus de transfert de jours ?
  - ✓ Ceux issus de la monétisation de la prime annuelle ?
  - ✓ Ceux issus intéressement / participation avant la nouvelle règle ?
  - ✓ Ceux issus intéressement / participation après la nouvelle règle ?
  - les salariés visualiseront ils ces différents compteurs et les sommes versées aux impôts (détail de la base imposable) ?
- **La possibilité ouverte aux salariés qui le souhaiteraient de revoir leur arbitrage**

**Toujours, dans le cadre d'un manque de communication,** la CFE-CGC apprend ce jour la décision prise par la fonction des Finances impactant les remboursements de frais pour les salariés d'Airbus Operations.

*Du fait de la migration de SAP FINANCE PGI vers SAP FINANCE P11 (centralisation sous le mode AIRBUS SAS), il n'y aura aucune opération comptable pour Airbus Operations SAS à compter du 1er juillet pendant environ 15 jours. Il n'y aura donc aucun remboursement de note de frais, et aucune avance possible sur cette période.*

**Dans les deux cas présents, la CFE-CGC déplore le manque d'information préalable, mettant les salariés devant le fait accompli.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Françoise Vallin  
Coordinatrice CFE-CGC Groupe Airbus

Thierry Préfol  
Coordinateur CFE-CGC Adjoint Groupe Airbus